Mémoire de l'Association des travailleurs

en signalisation routière du Québec (ATSRQ)

Présenté à la Commission des transports et de l'environnement

Dans le cadres des auditions publiques sur le projet de loi n° 165, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions.

jeudi 8 février 2018

Introduction

L'Association des travailleurs en signalisation routière du Québec (ATSRQ) a été très active ces dernières années afin de sensibiliser les élus et les différents acteurs du domaine du transport routier aux réalités que vivent ses membres.

Comme vous le savez, les hommes et les femmes que nous représentons s'exposent à chaque jour à la dure réalité d'un travail qui, par définition, comporte des risques pour la sécurité de ceux et celles qui l'exercent.

Nous devons en effet constamment redoubler de prudence lorsque nous intervenons sur des chantiers puisque nous devons œuvrer dans des zones habituellement réservées à la circulation de véhicules de toute sorte.

Malgré le renforcement des consignes de sécurité pour nos membres, malgré des campagnes d'information grand public visant à sensibiliser les usagers de la route à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires aux abords d'un chantier, nous devons constater, malheureusement, que les travailleurs en signalisation de chantiers sont encore trop souvent victimes d'accidents graves.

Nous sommes convaincus que nous pouvons diminuer le nombre de signaleurs et d'installateurs en signalisation de chantiers blessés sur et aux abords des chantiers routier. Nous croyons en effet que notre association, tout comme les principaux intervenants dans le domaine de la sécurité routière, peuvent contribuer à améliorer le triste bilan de signaleurs routiers blessés en continuant les efforts concertés pour sensibiliser les usagers de la routes à adopter des comportements sécuritaires aux abords de chantiers.

Nous savons cependant que ces efforts, aussi louables soient-ils, ont une portée limitée. Nous savons que ce n'est pas suffisant.

C'est précisément pour cette raison que nous estimons que le temps est maintenant venu de renforcer certains articles du Code de la sécurité routière (CSR) de manière à envoyer un message clair aux usagers de la route.

L'importance d'amender le Code de la sécurité routière

L'article 311 du CSR stipule que lorsque la circulation est dirigée par un agent de la paix, un brigadier scolaire ou un signaleur chargé de diriger la circulation lors de travaux, toute personne doit, malgré une signalisation contraire, obéir à leurs ordres et signaux

L'article 314.1 précise que le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à l'un des articles 310 à 312 commet une infraction et est passible d'une amende de 100 $ à 200 $.

À titre de comparaison, les médias rapportaient en décembre dernier qu'un montréalais s'est vu remettre une amende de 102$ par des agents de la Société de transport de Montréal (STM) pour avoir transporté ses skis dans le métro.

On comprend dès lors que quelqu'un qui met volontairement en péril la sécurité de personnes (de signaleurs) devrait écoper d'amendes plus élevées. **Si on veut dissuader les usagers de la route à emprunter des comportements dangereux, il faut mettre en place de véritables mesures dissuasives.**

L’ATSRQ demande que l’article 314.1 soit révisé. Notre proposition est de passer de 3 points d’inaptitude à 6 points d’inaptitude. Nous souhaitons que l’amende de 133 $ plus les frais soit doublée afin de mieux sécuriser nos travailleurs. Le rôle du signaleur est de protéger les travailleurs, les automobilistes et tout autre utilisateur des chemins publics.

Comment voulez-vous que les travailleurs soient en sécurité quand le CSR ne punit pas assez sévèrement les délinquants? Les signaleurs doivent pouvoir compter sur des règlementations qui pourront leur offrir plus de sécurité au travail.

Au cours des dernières années, la formation des signaleurs a par ailleurs été revue : Les signaleurs doivent maintenant porter un uniforme plus visible. Il y a eu aussi eu des articles dans les journaux, des reportages télévisés, des campagnes de sensibilisation du MTQ à la télé et la radio. L'ATSRQ a aussi payé pour des campagnes de sensibilisation à la radio. Mais malheureusement, rien n’a vraiment changé. Encore trop de signaleurs se font happer et blesser. Certains ont même perdu la vie sur des chantiers.

L’ATSRQ croit que hausser le nombre de points d'inaptitude et les amendes reliés au non-respect du CSR, au non-respect du signaleur, pourrait changer les comportements irresponsables de bon nombre d'usagers de la route.

Les signaleurs ont le droit de travailler dans un milieu sécuritaire, dans des environnements où ils sont respectés. Ce qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui. Il faut que ça change, il faut que la SAAQ, le MTQ et l'ensemble des intervenants responsables de la sécurité routière au Québec travaillent au renforcement de la sécurité de ce type de travailleurs. Nous avons droit à une sécurité au travail, nous avons droit au respect.

L’ATSRQ demande la révision de cet article du Code de la sécurité routière. Nous aimerions que la loi 71 s’applique pour le non-respect du corridor de sécurité. Nous croyons que doubler cette infraction pourrait diminuer les accidents avec les amortisseurs d’impacts qui protègent les travailleurs devant leurs camions.

Nous demandons que tous les articles du CSR qui s’appliquent en matière de signalisation routière de chantier soient revus. Nous croyons que certaines amendes devraient être revues à la hausse afin de mieux sécuriser les zones de chantiers.

Par exemple : la conformité de la signalisation installée sur les chantiers. Nous demandons que les articles de loi 226 à 228 soient revus. Que tous les véhicules de signalisation devraient être munis de gyrophare blanc et jaune afin de mieux sécuriser nos travailleurs de la signalisation.

Nous demandons qu’on double le montant de l’amende pour ceux qui roulent avec des gyrophares allumés inutilement.

Nous demandons que tout véhicule muni de gyrophare soit muni de leur vignette d’autorisation de la SAAQ et que l’amende soit doublée pour les véhicules sans vignette.

Nous demandons que la loi indique que le propriétaire doit enlever les gyrophares dans les plus brefs délais lorsqu'il ne sont plus nécessaires. Présentement, il y a trop de gyrophares sur les routes qui sont inutiles et cette situation contribue selon nous à banaliser, aux yeux des usagers de la route, l'importance de ce type de signalisation. Plusieurs personnes ne connaissent visiblement pas l'engagement et la responsabilité liés à l'utilisation d'un gyrophare.

Le respect du corridor de sécurité

Depuis le 5 août 2012 le Québec a une loi qui oblige les usagers de la route à respecter, dans la mesure du possible, un corridor de sécurité lorsque des intervenants travaillent en bordure de routes ou d'autoroutes. Mais, depuis l'adoption de cette loi, on constates certaines lacunes graves.

Les travailleurs de la signalisation qui installent et ramassent la signalisation sur les chantiers routiers ne sont pas bien protégés. Les policiers refusent d'appliquer la loi et les conducteurs continuent à frapper nos camions atténuateur d'impacts AIFV.

Chaque accident impliquant les AIFV sont des accidents qui peuvent être graves, des travailleurs peuvent être blessés gravement ou même perdre la vie.

Ce n'est pas normal que cette loi ne soit pas mieux comprise, que sont application soit aussi déficiente. Pour nous, chaque fermeture de chantier nous fait vivre un stress qui pourrait être évité par une meilleure application des lois et une meilleure campagne de sensibilisation. Combien de mort ou de blessé faut-il pour que ça change?

Nous demandons que cet article de loi du Code de la sécurité routière soit mieux connu et que la SAAQ se penche sur ce problème le plus rapidement possible. La loi le dit clairement : dans le cadre de leurs fonctions, certains travailleurs doivent immobiliser leur véhicule sur un chemin public pour y effectuer des interventions.

Ils risquent alors de se faire happer par un véhicule circulant sur le chemin; plusieurs ont d'ailleurs été blessés ou tués dans ces conditions. Exécuter correctement, la manœuvre du corridor de sécurité augmente la sécurité de ces travailleurs ainsi que celle de tout usager de la route à proximité du véhicule immobilisé avec les gyrophares ou les feux clignotants actionnés.

Vous devez exécuter la manœuvre quand un véhicule est immobilisé et que sa flèche jaune lumineuse, ses gyrophares ou ses feux clignotants sont actionnés.

Comment bien exécuter la manœuvre? Règle générale : créez un corridor de sécurité en ralentissant, puis en vous éloignant le plus possible du véhicule immobilisé, après vous être assurés de pouvoir le faire sans danger. Au besoin, immobilisez votre véhicule pour ne pas mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes.

Enfin, l'ATSRQ croit que l'affichage sur le réseau routier devrait être amélioré. Par exemple : sur des panneaux longeant les autoroutes, on devrait retrouver des camions de signalisation afin de passer le message. Nous croyons aussi que la diffusion de messages à ce sujet à la Radio Circulation 730 AM devrait être plus fréquente, voire insistante pour dire clairement que nous devons respecter un corridor de sécurité lorsqu'il y a des travailleurs près des chantiers, lorsqu'il y a des signaleurs et des installateurs de chantiers.

Statistiques de la CNESST :

20 signaleurs blessés par année

6 signaleurs décédés en 7 ans

Selon les informations obtenues de l'ATSRQ, de 2011 à 2017, nous avons été informés de 26 accidents impliquant des amortisseurs d'impact qui ont pour but de protéger les travailleurs dans les zones de chantiers routiers. Nous demandons qu'une meilleure campagne de sensibilisation soit faite afin d'éviter d'autres accidents pourraient entrainer d'autres blessés ou décès.

Il faudrait appliquer la loi du corridor de sécuité pour mettre un terme à ces accidents.

Conclusion

Le Québec compte trop d'usagers de la route qui ne considèrent pas le travail des signaleurs routiers et des installateurs de chantiers. Il faut continuer nos efforts pour informer et sensibiliser la population aux réalités de ceux et celles qui ont pour mandat de protéger les travailleurs sur les chantiers.

Mais il faut surtout et aussi renforcer les mesures dissuasives face à ceux qui ont des comportements délinquants au volant, face à ceux qui jouent avec la vie des travailleurs de la signalisation routière.

Nous espérons que les différents intervenants du gouvernement du Québec sauront comprendre l'urgence d'agir dans ce domaine.

-fin-